

COMMUNE DE VOUJEAUCOURT (25420)

L'an deux mille seize, le quatorze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

Présents : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Franck HELET – Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER – Christine BEAUFILS – Joëlle PRETOT – Christian DAMINELLI – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Colette SANCEY – Olivier KNEPPERT – Isabelle TROESCH – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

Absents excusés :

Madame Corinne PETER – Monsieur Julien BOURGEOIS – Madame Véronique EL REZZI

Procurations :

Madame Corinne PETER a donné procuration à Madame Christine BEAUFILS

Monsieur Julien BOURGEOIS a donné procuration à Madame Martine VOIDEY

Madame Véronique EL REZZI a donné procuration à Monsieur Alain MONNIEN

Secrétaire : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Madame Martine VOIDEY demande si le compte-rendu appelle des remarques.

Monsieur Alain MONNIEN note une erreur matérielle relative à l'approbation du compte-rendu. Il s'agit de l'approbation du compte-rendu du 7 septembre et non du 6 juillet.

Moyennant cette correction, Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 octobre 2016 qui est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Décision n° 41 du 20 octobre 2016 : La fourniture d'équipement type « classe mobile » concernant le projet numérique pour le cycle 3 est confiée à la société PSI SARL, Sortie Rocade 6, Avenue de Terrefort – 33520 BRUGES – pour un montant H.T. de 22 212,00 € soit 26 654,40 € T.T.C.

Madame Maryline SCALABRINI demande si un contrat de maintenance est prévu.

Madame Maryline GINESTE informe qu'un contrat de télémaintenance sera souscrit.

Décision n° 42 du 26 octobre 2016 : Les lots du marché de matériel et fournitures électriques ont été attribués comme suit :

- Lot n° 1 – Matériel et fournitures électriques de bâtiment – Société COMAFRANC, 20 rue Albert Camus – 90 005 BELFORT CEDEX - pour un montant H.T annuel minimum de 100 € et maximum de 15 000 €

- Lot n° 2 – Matériel et fournitures d'éclairage public – Société COMAFRANC – 20 rue Albert Camus – 90 005 BELFORT CEDEX pour un montant HT annuel minimum de 100 € et maximum de 10 000 €

- Lot n° 3 – Luminaires d'éclairage public – TB LIGHTING, 16 clos des Moitrances – 25490 FESCHES LE CHATEL pour un montant H.T. minimum de 100 € et maximum de 30 000 €

Décision n° 43 du 26 octobre 2016 : Le marché relatif aux travaux d'aménagement de la voirie communale a été confié à l'entreprise SAS EUROVIA AFC, 119 Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD pour un montant minimum de 15 000 € H.T. et un montant maximum de 200 000 € H.T., pour la durée maximale du marché conformément à l'acte d'engagement.

Monsieur Joël BARTHOULOT s'interroge sur l'amplitude entre le minimum et le maximum. Il souhaiterait connaître la durée du marché.

Madame Martine VOIDEY indique que c'est le principe des marchés à bon de commande. Ce type de marché public permet d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses. Par ailleurs, la fixation d'un minimum permet aux entreprises de sécuriser leur carnet de commandes. Le montant maximum est juste une indication limitant le montant des investissements. La durée de principe des marchés à bons de commande est de 4 ans.

François GHIELMINI explique que ce marché concerne exclusivement les travaux d'entretien de la voirie, les travaux plus importants font l'objet de marchés spécifiques.

Décision n° 44 du 3 novembre 2016 : Le marché relatif à la construction de la couverture du boulodrome est attribué aux entreprises suivantes :

- Fourniture et pose structure couverte – entreprise CLIMENT MENUISERIE – BP 13119 – 25403 AUDINCOURT CEDEX pour un montant de 11 082,00 € H.T. soit 13 298,40 € T.T.C.

- Fourniture matériel électrique – Société COMAFRANC – 20 rue Albert Camus – 90 005 BELFORT CEDEX pour un montant de 2 065,16 € H.T. soit 2 478,19 € T.T.C.

Décision n° 45 du 8 novembre 2016 : Le marché relatif aux travaux de pose de 2 poteaux incendie rue des Combes est confié à la société VEOLIA EAU – La Charmotte – 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 8 709,38 € H.T., soit 10 451,26 € T.T.C.

Décision n° 46 du 23 novembre 2016 : Les travaux de restauration du chœur, de son environnement et de son mobilier liturgique sont confiés à l'atelier GEORGES LAURENT, 35, rue du 11 Novembre - 70400 HERICOURT- pour un montant de 6 390,00 € T.T.C.

Décision n° 47 du 25 novembre 2016 : La fourniture et la pose des caniveaux rues du Chêne et des Combes sont confiées à la société NOUVELLE PARRET – LA BARBECHÉ – 25190 FEULE - pour un montant de 6 716,00 € H.T., soit 8 059,20 € T.T.C.

POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE «ZERO PHYTO»

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que la Ville de Voujeaucourt s'est engagée dans une démarche «zéro phyto ». En effet, à partir de 2013, la Ville de Voujeaucourt a commencé à limiter l'utilisation des pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) et depuis 2015, la Ville a fait le choix de supprimer totalement leur usage dans l'entretien de ses espaces publics. La Ville a mis en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique avec des moyens manuels (binage, raclette) et techniques (désherbeur thermique à vapeur d'eau ...).

En parallèle à ces nouvelles méthodes, le service espaces verts a adopté des pratiques différentes pour réduire au maximum la pousse des herbes non désirées : choix des plantes en privilégiant les vivaces et arbustes, paillages, plantes couvre-sol, végétalisation des pieds d'arbres.

Cette gestion écologique des espaces génère de nouveaux paysages urbains avec la minéralisation des ronds-points et l'utilisation de plantes vivaces

Madame Martine VOIDEY indique qu'afin de reconnaître l'engagement des élus et des services, la Commune a souhaité obtenir le label «zéro phytosanitaire». Un dossier a été déposé dans ce sens. Le service espaces verts, sous l'autorité de Monsieur Gilles SILVANT, a participé, en partenariat avec la FREDON à la réalisation d'un plan d'entretien.

Au mois d'octobre, la Ville a obtenu le label zéro phytosanitaire niveau 3 de la Charte d'entretien des espaces publics délivré par la FREDON de Franche-Comté

Madame Martine VOIDEY accueille Monsieur Xavier RENAUD, chargé de mission à la FREDON, qui présente à l'assemblée le diagnostic et le plan d'actions pour la Commune de Voujeaucourt.

Monsieur Xavier RENAUD rappelle au Conseil Municipal le rôle et les missions de la FREDON. Il présente un power point relatif à l'étude du plan de désherbage de la Ville de Voujeaucourt.

Un débat est ouvert sur ce sujet.

Madame Martine VOIDEY remercie Monsieur Xavier RENAUD pour sa présentation et son expertise pour le montage des projets sur Voujeaucourt. Elle salue chaleureusement le travail accompli par le Service Espaces Verts et remercie Monsieur Gilles SILVANT pour son engagement.

1. AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2017, il est proposé d'autoriser la réalisation des dépenses d'investissement à hauteur :

- des crédits des opérations déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 pour les dépenses d'investissement afin de poursuivre le programme d'investissement, soit environ 1 708 592 €.

Madame BEAUFILS rappelle que les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite des crédits inscrits au titre de l'exercice 2016.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite :

- des crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 pour les dépenses de fonctionnement,
- des crédits des opérations d'investissement déjà engagées,
- de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016 pour les dépenses d'investissement, soit 1 708 592 € conformément à la présentation ci-dessus.

2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2 MILLIONS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal qu'il est désormais nécessaire de souscrire un emprunt à hauteur de 2 000 000 € pour faire face aux besoins de financement liés aux projets structurants.

Une consultation a été organisée sur les bases suivantes :

Montant 2 000 000,00 €

Durée 15 ans

Taux fixe

Amortissement constant en capital

Banque	Taux	Frais de dossier	Périodicité
			Trimestrielle
			Montant des intérêts
Banque populaire	0,95 %	0 €	144 875,00 €
Crédit agricole	1,37 %	0,2 % / 3 000 €	208 925,00 €
Caisse d'Epargne	1,20 %	0,1 % / 2 000 €	183 000,00 €
Crédit Mutuel	1,00 %	0,10 % / 2 000 €	152 500,00 €

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le tableau d'amortissement présenté et autorise le Maire :

- à contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 2 000 000 €
 - o Durée : 15 ans
 - o Taux fixe annuel : 0,95 %
 - o Amortissement fixe du capital
 - o Echéance trimestrielle à compter du 30/03/2017
 - o Aucun frais de dossier
- à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

3. ADMISSION EN NON VALEURS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que les démarches entreprises par le Trésorier Municipal ont échoué et ne permettront pas le recouvrement de certaines créances émises entre 2014, 2015 et 2016. L'annulation de ces recettes nécessite une prise en compte d'une dépense de 492,35 €. Madame BEAUFILS précise que ces créances proviennent essentiellement de la crèche.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à :

- annuler ces créances et déclarer l'admission en non-valeurs des titres correspondants,
- émettre les mandats correspondant à l'annulation des titres (imputation à l'article 6541 – créances admises en non-valeur).

4. RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que la population de Voujeaucourt sera recensée entre le 19 janvier et le 18 février 2017. La commune est chargée d'organiser ce recensement et perçoit à ce titre une dotation forfaitaire de recensement destinée à la prise en charge des frais liés à cette campagne (communication, recrutement des agents recenseurs...) d'un montant de 6 714 €.

Sept agents devront être recrutés : ils seront placés sous la responsabilité d'un agent communal chargé du suivi du recensement et du récolement des informations. Les districts seront définis afin de permettre à chaque agent recenseur d'avoir un revenu similaire et juste par rapport au travail effectué.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à recruter sept agents recenseurs et définir la base de leur rémunération.

La Commission Finances et Moyens Internes propose de fixer la rémunération de base :

- 0,80 € brut par habitant recensé (bulletin individuel),
- 1,20 € brut par logement recensé (feuille de logement).

Une somme forfaitaire de 100 € nets sera également allouée au terme des opérations de recensement. L'allocation de cette prime n'aura pas lieu en cas de démission au cours du recensement ou en cas de non-respect des délais de recensement.

Les agents recenseurs devront également assister à deux demi-journées de formation (les 2017 : 3 et 17 janvier soit 7 heures). La rémunération de cette formation sera calculée sur le taux horaire d'un adjoint administratif 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice brut 340, majoré 321.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire à procéder au recrutement de sept agents recenseurs.
- décide de suivre la proposition de la Commission Finances et Moyens Internes et adopte la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus.

5. MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS POLITIQUES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES

Madame Martine VOIDEY indique que la Commune met à disposition des partis politiques et candidats politiques certaines salles municipales à titre gratuit pour les élections présidentielles (23 avril et 7 mai) et législatives (11 et 18 juin 2017). Cet avantage est accordé à tous sans distinction.

	Nombre de places	Equipement : tables, chaises
Salles des Fêtes	198	oui
Salle des Trophées hors période de recensement	23	oui
Salle des Pompiers	40	oui

Les modalités de réservation des salles sont les suivantes :

- Adresser une demande écrite au Maire – Hôtel de Ville – Place Boudry à VOUJEAUCOURT

Aucune réservation ne sera effectuée par téléphone.

Pour plusieurs demandes de la même salle, à la même date, seront pris en compte l'antériorité et le nombre des demandes déjà effectuées.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à mettre à disposition – à titre gratuit - aux partis politiques et candidats politiques, les salles municipales listées ci-dessus pour les prochaines élections présidentielles et législatives, qui auront lieu en 2017.

6. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (2016-2019) – RENOUELEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que depuis 2001, l'accueil et la contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes constituent l'une des priorités essentielles de la Ville de Voujeaucourt.

Sa mise en œuvre s'est notamment appuyée sur un partenariat constant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs qui apporte une contribution financière significative par le biais des différents Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J).

Ce dernier est arrivé à terme au 31 décembre 2015. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour les quatre prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant de la prestation versé au bénéfice de la Ville sera calculé sur les mêmes bases que précédemment ce qui permet d'assurer la continuité des objectifs et des actions déjà existants.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2019 et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

7. CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION – ORANGE

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal la convention d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications d'Orange sur la rue du 152^{ème} RI. Chaque Conseiller a été destinataire d'une copie de la convention. Monsieur Franck HELET indique que cette dernière fixe les modalités juridiques et financières de l'opération précitée.

A ce titre, la ville percevra une redevance d'occupation du domaine public. Les dispositions ont été définies dans la convention cadre conclue ente Orange et le SYDED, à qui la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

Monsieur Alain MONNIEN demande si l'annexe de la Convention sera renseignée.

Monsieur Franck HELET explique que le document annexe sera rempli en lien avec le SYDED.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications d'Orange.

8. CESSION DE TERRAINS

8.1 CESSION DES PARCELLES BI 452 ET BI 453

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal qu'un plan de cession d'un délaissé de la rue des Pâles a été établi par le cabinet RUEZ au profit des conjoints HIRSCH au droit des parcelles BI 174 et BI 175.

La valeur vénale des parcelles a été estimée par le Service des Domaines comme suit :

- BI n°452 de 0 a 84 ca : 1 260 €
- BI n°453 de 0 a 64 ca : 960 €

Ces valeurs s'entendent hors taxes et droits d'enregistrement.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à vendre les parcelles BI 452 et BI 453 à Monsieur Jean HIRSCH au prix estimé par les Domaines. Tous les frais inhérents à la cession seront à la charge du demandeur (frais de bornage, de notaire...);
- confie au Notaire des demandeurs le soin de rédiger les actes afférents à cette transaction ;
- autorise le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette cession.

8.2 CESSION DE LA PARCELLE BI 445

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal qu'en vue de régulariser l'utilisation de la voirie communale, Monsieur Cyrille MASSON souhaite acheter la parcelle BI 445 d'une emprise de terrain de 8 m². Le Service des Domaines a estimé ce terrain à 300 € hors taxes et droits d'enregistrement.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à vendre la parcelle à Monsieur Cyrille MASSON au prix estimé par les Domaines. Tous les frais inhérents à la cession seront à la charge du demandeur (frais de bornage, de notaire...);
- confie au Notaire du demandeur le soin de rédiger les actes afférents à cette transaction ;
- autorise à signer l'acte et tous les documents afférents à cette cession.

9. RECOURS A L'AGENCE FONCIERE

Monsieur Franck HELET expose au Conseil Municipal que la Commune a le projet de réaliser des jardins à proximité de la stèle Henriette Barbier. La zone est constituée de 12 parcelles dont les propriétaires sont tous différents. Cette situation rend donc complexe la mise en œuvre de cette opération en interne.

La majorité des propriétaires est favorable à ce projet. Malheureusement, pour d'autres personnes vraisemblablement décédées et faute d'héritiers ou de succession réglée, la Commune n'a obtenu aucune réponse. C'est pourquoi, il est envisagé de confier à l'Agence Foncière du Doubs la conduite du projet foncier.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à :

- confier l'acquisition des terrains à l'Agence Foncière du Doubs,
- signer la convention et tous les documents relatifs aux transactions.

10. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé.

Après consultation avec les commerçants, le calendrier des dimanches envisagé est le suivant :

- Dimanche 22 janvier
- Dimanche 29 janvier
- Dimanche 2 juillet
- Dimanche 9 juillet
- Dimanche 22 octobre
- Dimanche 29 octobre
- Dimanché 12 novembre

- Dimanche 19 novembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre
- Dimanche 31 décembre

Monsieur Alain MONNIEN fait la déclaration suivante :

« Je tiens à rappeler que la loi Macron, votée par le 49-3, est une loi fourre-tout de près de 160 articles déréglementant le code du travail, cassant le service public du transport, vendant les aéroports et les barrages publics aux spéculateurs, élargissant le travail du dimanche... Souvenez-vous, Sarkozy en avait été empêché, Macron l'a fait.

Souvenez-vous, durant l'été on nous parlait d'un projet de loi sur «la croissance et le pouvoir d'achat» ce devait être pour nous «restituer 6 milliards de pouvoir d'achat». En avez-vous vu la couleur ?

Souvenez-vous de la vente des aéroports de Nice, Lyon, Toulouse, sachant que celle des barrages hydrauliques va suivre. C'est une attaque en règle contre les services publics pour répondre aux injonctions de la Commission européenne. Déjà, sous Sarkozy, les mêmes arguments avaient conduit à la privatisation du gaz et de l'électricité. On connaît le résultat : perte d'emplois, pression sur les salaires dans l'entreprise, augmentation des tarifs pour les usagers afin de satisfaire les dividendes des actionnaires.

Souvenez-vous la loi Macron, c'est la libéralisation du transport par autocar (les premières faillites arrivent). Je cite Macron « *Les français sont trop pauvres pour prendre le train* ». Quel cynisme. Au même moment des lignes, des trains sont supprimés.

Souvenez-vous, la loi Macron c'est la suppression de la pénalisation du « délit d'entrave », la libéralisation des professions réglementées, la possibilité de ventes à la découpe de logements publics, la modification des règles de la justice prud'homale.

Souvenez-vous, et c'est notre sujet d'aujourd'hui, la loi Macron c'est l'extension du travail du dimanche, ce recul social, cette conception marchande du temps de vivre, ce non-respect des familles et un volontariat des salariés concernés qui est largement un mythe.

Outre que 12 dimanches annuels travaillés ne peuvent constituer un plan de lutte contre la pauvreté et la précarité, pensons aux salariés, le travail du dimanche sert les grandes enseignes au détriment du petit commerce et des nombreux emplois qu'il porte. Même le président de l'Union professionnelle artisanale parle d'un « *perdant-perdant* ».

Un élu de Besançon ayant une délégation aux sports m'expliquait pas plus tard qu'hier à quelle point l'ouverture des commerces et le travail du dimanche fragilisait le mouvement sportif de sa ville puisqu'il devenait compliqué de trouver des bénévoles pour organiser les manifestations sportives et ainsi la vie des clubs.

En favorisant le travail du dimanche on privilégie la marchandisation du temps libre au détriment de l'émancipation par le sport et les loisirs.

Des forces considérables, politiques, associatives, syndicales et citoyennes, se sont mobilisées contre cette loi. Elle est passée grâce au 49-3. Ce n'est pas pour cela qu'elle est devenue une bonne loi pour les salariés.

Pour moi, le travail du dimanche doit rester exceptionnel. Ce n'est pas le cas, nous sommes passés de 5 ouvertures annuelles à 12.

Avec pour conséquence :

- d'obliger les salariés, dont une majorité de femmes, à sacrifier leur dimanche, leurs enfants, leurs familles et leurs loisirs.
- de remettre en cause le repos dominical pour tous, si précieux pour la société, acquis de

haute lutte par les travailleurs depuis 1906.

- de préparer lentement, mais sûrement l'abolition de ce jour de repos.»

Monsieur Alain MONNIEN indique que pour l'ensemble de ces raisons, il votera contre.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à la majorité :

POUR : 20

CONTRE : 1 (Monsieur Alain MONNIEN)

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Joël BARTHOULOT et Madame Véronique EL REZZI)

un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2017 conformément au calendrier présenté ci-dessus.

11. SUBVENTIONS POUR L'EMBELLISSMENT DE FACADES

Monsieur Franck HELET présente au Conseil Municipal quatre dossiers de demandes de subvention au titre de l'embellissement des façades. Il précise que ces demandes ont été préalablement approuvées par la Commission «Aménagement et Patrimoine».

Monsieur HELET profite de ce point pour faire un bilan de ce dispositif. En moyenne, entre 13 et 16 dossiers sont soumis au Conseil Municipal. Pour l'année 2016, 17 000 € ont été attribués. Ces aides sont en augmentation depuis 2014. Il remarque qu'il n'y a pas eu de demandes déposées par des professionnels (entreprises ou commerces).

Madame Marie-France VILLALONGA considère qu'il serait intéressant de rappeler régulièrement l'existence de ce dispositif.

Madame Martine VOIDEY souscrit à cette demande.

L'exposé de Monsieur Franck HELET entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la Commission «Aménagement et Patrimoine» et d'attribuer conformément au règlement, une subvention de :

- 1 400 € à Monsieur Eric DECIZE pour un bâtiment situé 26 rue des Combes qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Eric DECIZE, Crédit Agricole de Franche-Comté n° 25963521010,
- 1 400 € à Monsieur Jean-Luc AUBRY pour un bâtiment situé 1 de la rue Belle Fontaine qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Jean-Luc AUBRY, Caisse d'Epargne n° 04750948549,
- 640,50 € à Monsieur Jean-Claude TOURNIER pour un bâtiment situé 1 rue des Boutonniers qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Jean-Claude TOURNIER, Crédit Agricole de Franche-Comté n° 10469763010,
- 636,57 € à Monsieur Jean-Claude RADREAU pour un bâtiment situé 9 rue des Etroits qui seront versés sur le compte ouvert au nom de Monsieur ou Madame Jean-Claude RADREAU, Crédit Mutuel n° 00020340501.

12. VENTE DE 13 MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de la Place des Eglises et de l'axe Grande rue / 152^{ème} RI, des mats d'éclairage public ont été démontés. Ce matériel composé de 13 mats sera sorti de l'inventaire et pourra être vendu à 50 € l'unité.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à procéder à la vente de ce matériel réformé au prix indiqué ci-dessus.

Avant de lever la séance, Madame Martine VOIDEY souhaite annoncer la naissance de Maë KNEPERT, fille d'Olivier et de Stéphanie. Au nom du Conseil Municipal, elle souhaite la bienvenue à Maë et félicite les heureux parents.

19 heures 55 : la séance est levée

